



Arrêté du 16 mai 2020 portant autorisation d'accès étangs des Forges et l'étang des Deux Anciens

Article 1 : Les étangs des Forges et des Deux Anciens sur la commune de Grandvillars sont autorisés, à titre dérogatoire, à accueillir les adhérents de l'association des pêcheurs à la ligne de Grandvillars, durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous la réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2, à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : Toute autre activité que la pêche est interdite.

Article 3 : Le maire de Grandvillars s'engage à mettre en œuvre tous les moyens et contrôles permettant de garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », en vue notamment d'assurer un espacement suffisant des pêcheurs de 10 mètres minimum entre chacun et utilisateurs et de prévenir tout regroupement de plus de dix personnes.



Michel GEUDOT

Référent "Sports de nature" - DDCSPP 90
michel.geudot@territoire-de-belfort.gouv.fr



PRÉFET DU TERRITOIRE
DE BELFORT